

ANNULATION DE L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Toute inscription administrative est définitive. Les demandes d'annulation doivent faire l'objet d'une procédure auprès du service de scolarité centrale et ne donnent pas lieu à un remboursement automatique. Les demandes d'annulation d'inscription doivent être formulées par écrit avant le 30.09.2019. Toute demande formulée après cette date sera rejetée. Seules les demandes consécutives à une inscription dans un autre établissement d'enseignement supérieur français (type université) pourront, sous certaines conditions, faire l'objet d'un remboursement partiel des droits d'inscription. Un abandon des études après le début des cours, quel qu'en soit le motif, n'entraîne pas l'annulation systématique de l'inscription. En cas d'annulation d'inscription, la carte d'étudiant devra impérativement être restituée au service de scolarité.

- [Télécharger le formulaire de demande d'annulation](#)

Mise à jour le 3 juin 2019

CONTACT

scoentrale@univ-perp.fr
SEVEOH scolarité centrale
Bât BASE A
52 avenue Paul Alduy
66 860 Perpignan Cedex 9
Tél: 04 68 66 22 95

Horaires d'ouverture au public du 1er décembre au 30 juin :

- Lundi **8:00-13:00**
- Mardi **8:00-12:00**
- Mercredi **8:00-17:00**
- Jeudi **13:00-17:00**
- Vendredi - Fermé

Prendre contact au préalable en période de vacances scolaires ou de jours fériés